



Perpignan, le 1^{er} septembre 2025

**Décision n° 2025-031 du 1^{er} septembre 2025 portant nomination des directeurs(trice) d'antennes de
l'Université de Perpignan Via Domitia**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1, L 712-2 ;

Vu les statuts de l'université de Perpignan ;

Vu la délibération UPVD/CA 2025/28-03 n°01 du 28 mars 2025 déclarant M. Yvan AUGUET, élu président de l'université ;

Vu la décision n°2025-016 du 1^{er} avril 2025 portant nomination des directeurs(trice) des antennes de l'Université de Perpignan Via Domitia ;

Vu les fiches mission « Directeur d'antenne » du Président de l'université de Perpignan du 1^{er} septembre 2025 adressées aux directeurs(trice) d'antennes de Tautavel, Font-Romeu, Narbonne et Carcassonne,

DECIDE

Article 1 - Les directeurs(trice) d'antennes de l'Université de Perpignan Via Domitia nommés à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat en cours du Président en fonction au moment de la signature de la présente décision sont :

- Madame Sophie Grégoire en qualité de directrice de l'antenne UPVD de Tautavel ;
- Monsieur Henri Méric en qualité de directeur de l'antenne UPVD de Font-Romeu ;
- Monsieur Romain Bouniol en qualité de directeur de l'antenne UPVD de Narbonne ;
- Monsieur Laurent Ayral en qualité de directeur de l'antenne UPVD de Carcassonne.

Article 2 - La décision n°2025-016 susvisée du 1^{er} avril 2025 est abrogée.

Article 3 - La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur la liste « admin-info » et sur le site internet de l'Université.

Le Président de l'Université,
Yvan AUGUET